



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par Catherine KENZOUA
Tél : 01.64.71.77.28 – catherine.kenzoua@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 25 juillet 2022

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Destinataires in fine

.Objet : Communes de Bussy-Saint-Georges, Jossigny et Ferrières-en-Brie – réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore – Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés

Réf : articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

EPAMarne et SANEF m'ont transmis le 13 juillet 2022 le dossier visant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et du diffuseur du Sycomore sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Jossigny et Ferrières-en-Brie.

Ce dossier sera soumis à enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PPEANP) de Marne et Gondoire et des documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges et Jossigny,
- au parcellaire correspondant réduit aux seules emprises privées restant à acquérir,
- l'établissement d'une servitude sur fonds privé en vue de la réalisation d'une canalisation publique dans le périmètre de la ZAC,
- la désaffectation et le déclassement de la rue Pavé à Bussy-Saint-Georges,
- à l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation aux espèces protégées.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis à l'égard de ce dossier et de l'étude d'impact correspondante dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette correspondance. Sans réponse de votre part dans ce délai, je considérerai que vous n'avez aucune observation particulière à formuler en la matière.

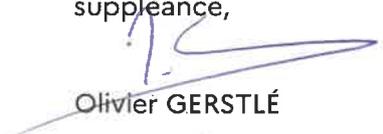
Je vous invite à télécharger le dossier correspondant jusqu'au 24 août 2022 à l'aide des liens suivants :

- dossier 0 : présentation du dossier d'enquête publique unique :
https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=2vRP1g6sLkG7EayEEU_-KvT6qtrgbjmUSuO4KG_cqMw
- dossier 1 : dossier de DUP – parcellaire- mise en compatibilité des documents d'urbanisme et du PPEANP – désaffectation/ déclassement de voirie :
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=E8UBAV9nS8kzfQP1457Z4QC62jb9fVeTgpoXkad26Yc>
- dossier 2 : autorisation environnementale unique :
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=K8BdB0atDQc36WIMQ8jteo1oFYMLGJIMtizg3YhLoBE>
- dossier 3 : servitude sur fonds privés :
<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=tellC9BdBIR1eNW5u2wAZ2UK3BDtLkGuHb9IXEWTB2w>

J'ajoute que cet envoi sous format dématérialisé ne sera suivi d'aucun envoi papier.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture par
suppléance,



Olivier GERSTLÉ

copie pour information transmise à :
- M. le Sous-préfet de Torcy.

Liste des destinataires

Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France	Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations Marne et Gondoire	Madame le Maire de Ferrières-en-Brie
Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges	Monsieur le Maire de Jossigny

